



C I B

N° 17970

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travailBruxelles : 126, b¹² - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78

Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières

Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88

Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 331110816103

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodiqueType d'habitation : ☐ maison ☒ appartement ☐ autres :

Demandeur : Mr Ri220

Personne sur place : Mr Ri220 code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : R Lairesse n°10 - Rez de chaussée - 4020 Liège

Date de visite : 16-08-11 Date d'émission : 16-08-11 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☒ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☒ 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :Tension d'utilisation : ☒ 230V
☐ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☒ 1N400VProtection générale du branchement : DIT63 A 103 A
Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 2**Contrôles par examen visuel, tests et mesures :**

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a.-ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		
Etat du matériel électrique installé	X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	X		
Note : différentiel ☐ plombé ☒ non plombable ☐ à nouveau plombé			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	X		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 202 MΩ	X		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 14 Ω	X		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB**Manquements / Notes :**

Infractions : Néant

Note : Les prises sans broches de terre ne peuvent alimenter les appareils de classe I

Conclusion :☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :



C I B

N° 17972

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse
T.V.A. BE 0406.671.312 cibic@skynet.be

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88
Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80
CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 33/110817/01

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodique

Type d'habitation : ☐ maison ☒ appartement ☐ autres :

Demandeur : Mr Rizzo R Robertson 27 - 4020 Liège

Personne sur place : Mr Rizzo code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : R Laressesse 10 - 1^{er} étage - 4020 Liège

Date de visite : 17-08-19 Date d'émission : 17-08-19 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☒ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☒ 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☒ 230V
☐ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☒ 1N400V
Protection générale du branchement : DPF63 A 10,3A
Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 2

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	☒		
Etat du matériel électrique installé	☒		
Mesures de protection contre les contacts directs	☒		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	☒		
Note : différentiel ☐ plombé ☒ non plombable ☐ à nouveau plombé	☒		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	☒		
Continuité des connexions équipotentielle principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	☒		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	☒		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	☒		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	☒		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ	☒		
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω	☒		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

Infractions : Néant
Note : Néant

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :



C I B

N° 17973

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travailBruxelles : 126, b^{te} 12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles
Hainaut : 18B Rue des Pierres - 7020 Maisières
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse
T.V.A. BE 0406.671.312 cibic@skynet.beTél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78
Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88
Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80
CONFIDENTIEL**Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante**

N° de rapport : 33110817102

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodiqueType d'habitation : ☐ maison ☒ appartement ☐ autres :

Demandeur : Mr Rizzo A Robertson 27 - 4020 Liège

Personne sur place : Mr Rizzo code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : A Lairesse 10/2ème étage - 4020 Liège

Date de visite : 17-08-11 Date d'émission : 17-08-11 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☒ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☒ 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :Tension d'utilisation : ☒ ...
☒ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☒ 1N400VProtection générale du branchement : 500V A 10,3 A
Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 2**Contrôles par examen visuel, tests et mesures :**

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	X		
Etat du matériel électrique installé	X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	✓		
Note : différentiel ☐ plombé ☒ non plombable ☐ à nouveau plombé	X		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	✓		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	X		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 2 MΩ	✓		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 174 Ω	✓		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

Infractions : Néant

Conclusion :☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB, QUR

Nom et visa du demandeur pour réception :



Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail



C I B

N° 17974

Bruxelles : 126, b^{te} 12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles

Tél : 02 245 46 95 Fax : 02 215 12 78

Hainaut : 188 Rue des Pierres - 7020 Maisières

Tél : 065 34 76 50 Fax : 065 36 15 88

Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe-Sur-Meuse

Tél : 04 234 17 00 Fax : 04 234 17 80

T.V.A. BE 0406.671.312

cibic@skynet.be

CONFIDENTIEL

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 33/10817/03

Concerne : ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☒ contrôle périodique

Type d'habitation : ☒ maison ☐ appartement ☐ autres :

Demandeur : Mr RIZZO R Robertson 27-4020 Liège

Personne sur place : Mr RIZZO code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : R Laireisse 10 (arrière) - 4020 Liège

Date de visite : 17-08-11 Date d'émission : 17-08-11 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. ☒ 271 ☒ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☒ 278

Référentiel procédure CIB-asbl : PRO-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☒ 230V ☐ 380V Protection générale du branchement : 10A 10,3A
☐ 3N400V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☒ 1N400V Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 2

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	☒		
Etat du matériel électrique installé	☒		
Mesures de protection contre les contacts directs	☒		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel ☐ plombé ☒ non plombable ☐ à nouveau plombé	☒		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	☒		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	☒		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	☒		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	☒		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	☒		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 1,3 MΩ	☒		
Résistance de dispersion de la prise de terre : 19 Ω	☒		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent CIB

Manquements / Notes :

Infractions: Aucune

Conclusion :

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☐ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.

☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
Pour CIB,

Nom et visa du demandeur pour réception :